



L'an deux mil dix-huit, le six avril, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le douze avril à dix-neuf heures, à la mairie.

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2018

**PRESENTS** : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC - LOGER - BOISGARD – DEGENNE - BRAJARD - PÉROCHON - NALET – RÉAULT.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme BOURGUIGNON donnant pouvoir à M BAILLY,  
M BREC donnant pouvoir à M PÉROCHON,  
Mme PONCHAUX donnant pouvoir à M BOISGARD,  
M AUDINET donnant pouvoir à Mme GRATAEU,  
M PASQUIER (arrivé à 20h50) donnant pouvoir à M SOLIGNAC.

**Monsieur SOLIGNAC est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT.</b>
----------	---

Point 8

- Il n'y a pas eu de délibération pour le temps d'activités périscolaires ; la phrase suivante est supprimée : ~~Les temps d'activités périscolaires (TAP) seront donc reconduits de 15 heures à 16 heures 30 tous les mardis et vendredis pour la rentrée scolaire 2018-2019.~~
- après la proposition de faire payer les TAP Il est précisé que la tarification des TAP pourrait être appliquée selon le coefficient familial.

Les modifications étant faites, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 29 mars 2018 à l'unanimité des membres présents.

<b>2</b>	<b>VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE. 18-023.</b>
----------	--

Monsieur le Maire présente la proposition de la commission des finances : le maintien des taux d'impositions directes pour 2018.

Jean-Claude BOISGARD fait remarquer que le résultat cumul global arrêté au 31 décembre 2017 couvre tous les besoins d'investissement de la commune et les dépenses obligatoires de 2018 ; l'augmentation des taux n'est donc pas nécessaire cette année car la revalorisation des bases prévisionnelles d'imposition fait apparaître une augmentation inférieure à 2 %

Annick GRATEAU précise que c'est la première fois que la Commune de PLEUMARTIN subit une baisse de ses dotations en particulier la dotation de solidarité rurale « cible » qui a été supprimée en raison de l'appartenance de la Commune à l'E.P.C.I. Grand Châtellerault.

Jacques PEROCHON souligne que nous devons réfléchir sur la gestion courante de la commune afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement et les possibilités de mutualisations afin de ne pas utiliser l'augmentation des taux comme un levier pour augmenter les recettes.

**VU** l'état CERFA 1259,

**VU** les bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2018,

**VU** la proposition de la commission des finances réunie le 9 avril 2018,

**Considérant** que la réévaluation des bases d'imposition exercée par l'État conduit à une augmentation des recettes fiscales directes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DECIDE**

⇒ **DE MAINTENIR** les taux d'imposition directe pour l'année 2018 comme suit :

- ✓ **Taxe d'habitation** **13,73 %**
- ✓ **Taxe foncier bâti** **16,27 %**
- ✓ **Taxe foncier non bâti** **33,31 %**,

⇒ **ADOpte par 15 voix POUR.**

**3**

**CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT. 18-024.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la Commune de PLEUMARTIN a une réserve foncière entre les rues du Petit Pont et du Bocage. Cette réserve est composée de deux parcelles respectivement cadastrées AR 513 (4.804 m<sup>2</sup>) et AR 497 (4.568 m<sup>2</sup>). Au vu de la superficie totale, soit 9.372 m<sup>2</sup>, il y a la possibilité de créer sept lots de terrains aménagés pour la construction de maisons individuelles.

Conformément à l'instruction comptable M14, les opérations de lotissements ou d'aménagement de zone doivent respecter un cadre comptable spécifique et sont obligatoirement retracées au sein d'un budget annexe :

- 1/ l'obligation de connaître le coût final de l'opération
- 2/ une obligation fiscale (la vente des terrains est soumise à la TVA)
- 3/ une comptabilité particulière (constat du stock des terrains aménagés non vendus).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code d'Urbanisme et notamment l'article L. 442-1,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** le certificat de non opposition en date du 8 janvier 2018 portant accord tacite du permis d'aménager, référencé n° PA08619317E0001 au nom de la Commune de PLEMARTIN,

**Considérant** qu'une opération d'aménagement ayant pour effet la division en vue d'implanter des constructions de maisons individuelles constitue un lotissement,

**Considérant** qu'il convient de créer un budget annexe,

**Considérant que** l'objectif de ce budget annexe est de connaître le coût final de cette opération, de répondre à une obligation fiscale en demandant l'assujettissement à la TVA auprès de l'administration fiscale, et de présenter une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains. En effet, les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations, car le but d'une opération de lotissement est de les vendre,

**Considérant que** le fonctionnement du budget annexe de lotissement est de déterminer le prix de revient des terrains aménagés et, par comparaison, de celui-ci avec leur prix de vente, le gain ou la perte de la commune ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DECIDE**

⇒ **DE CREER au 1er janvier 2018** un budget annexe de lotissement,

⇒ **DE DENOMMER** ce budget annexe : "**Budget Lotissement du Bocage**",

⇒ **DE PRECISER** que ce budget sera voté par chapitre, les dépenses et les recettes seront constatées en hors taxe,

⇒ **DE PRECISER** que le prix de cession des terrains sera défini par délibération,

⇒ **DE TRANSFERER** du budget principal au budget annexe les biens immobilisés suivants :

- les parcelles cadastrées AR 513 et AR 497 d'une superficie totale de 9.372 m<sup>2</sup> au prix de leur acquisition (35.237,26 EUR : trente-cinq mille deux cent trente-sept euros et vingt-six centimes),
- les prestations liées directement au permis d'aménager,

⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**ADOpte PAR 15 VOIX POUR.**

**18-025 BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le budget COMMUNE pour l'exercice 2018.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme totale de **2.897.373,24 EUR**.

Jacques PEROCHON rappelle l'objectif de l'augmentation du montant du loyer de l'EHPAD les Rousselières. Cette augmentation doit servir à couvrir les emprunts contractés pour les travaux d'investissement réalisés afin que le coût de l'hébergement des résidents reste accessible au plus grand nombre de bourse. Elle ne doit en aucun cas servir le financement des dépenses de fonctionnement de l'établissement. L'EHPAD de Pleumartin ne doit pas être géré comme les EHPAD du secteur privé.

Monsieur le Maire souligne que le loyer de l'EHPAD les Rousselières a été augmenté cette année en raison des possibilités de l'établissement et des travaux supplémentaires à réaliser ; néanmoins en cas de besoin la Commune de Pleumartin pourrait revoir le loyer à la baisse.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-2, L. 2121-20 et L. 2121-21,

**VU** la délibération n° 18-011 en date du 29 mars 2018 arrêtant et approuvant le compte administratif du budget COMMUNE au titre de l'exercice 2017,

**VU** la délibération n° 18-014 en date du 29 mars 2018 portant affectation du résultat de clôture arrêté au 31 décembre 2017,

**VU** le vote des taux d'imposition directe en date du 12 avril 2018,

**VU** le rapport de la commission des finances réunie le 9 avril 2018,

**Après avoir entendu la présentation et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ADOpte par 15 voix POUR**

le budget COMMUNE au titre de l'exercice 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **1.407.198,13 EUR pour la section de fonctionnement** et pour la **section d'investissement à 1.490.175,11 EUR** en dépenses et en recettes.

**18-026 BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le budget annexe POMPES FUNEBRES au titre de l'exercice 2018.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme totale de **6.719,15 EUR**.

Jean-Claude BOISGARD rappelle la suggestion de Madame la Trésorière publique d'intégrer ce budget annexe au budget principal de la commune en utilisant un code service pour la traçabilité des dépenses et des recettes. Monsieur le Maire poursuit en précisant que ce service communal a été utilisé cinq fois en 2017 pendant le second semestre. La réflexion se poursuit sur le devenir de ce service communal.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-2, L. 2121-20 et L. 2121-21,

**VU** la délibération n° 18-013 en date du 29 mars 2018 arrêtant et approuvant le compte administratif du budget annexe POMPES FUNEBRES au titre de l'exercice 2017,

**VU** la délibération n° 18-015 en date du 29 mars 2018 portant affectation du résultat de clôture arrêté au 31 décembre 2017,

**VU** le rapport de la commission des finances réunie le 9 avril 2018,

**Après avoir entendu la présentation et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ADOpte par 15 voix POUR**

le budget annexe POMPES FUNEBRES au titre de l'exercice 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **6.719,15 EUR pour la section de fonctionnement** et **NEANT** pour la **section d'investissement**.

## **18-027 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU BOCAGE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le budget annexe LOTISSEMENT DU BOCAGE au titre de l'exercice 2018.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme totale de **365.434,52 EUR**.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-2, L. 2121-20 et L. 2121-21,

**VU** la délibération n° 18-024 en date du 12 avril 2018 portant création du budget annexe LOTISSEMENT DU BOCAGE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**VU** le rapport de la commission des finances réunie le 9 avril 2017,

**Après avoir entendu la présentation et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ADOpte par 15 voix POUR**

le budget annexe LOTISSEMENT DU BOCAGE au titre de l'exercice 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **182.717.26 EUR pour la section de fonctionnement et 182.717.26 EUR pour la section d'investissement.**

Monsieur le Maire présente le nouvel estimatif des travaux de viabilisations du lotissement du bocage. Dans ce coût le poste le plus important : travaux de VRD a été diminué d'environ 30.000 EUR hors taxe.

Terrassement / Voirie	70.236 EUR HT
Eaux usées	4.998 EUR HT
Eaux pluviales	6.813 EUR HT
Adduction d'eau potable	6.145 EUR HT
Electricité	7.306 EUR HT
<b>Sur la base ENEDIS</b>	
Téléphone	3.800 EUR HT
Eclairage public	5.910 EUR HT
Etude orange	1.560 EUR HT
Raccordement et branchement réseau d'eau potable	5.535 EUR HT
<b>TOTAL</b>	<b><u>112.303 EUR HT</u></b>

En sus

- Honoraires cabinet Chardonnet-Sureau 14.810 EUR HT  
(dont première phase s'élevant à 4.600 EUR HT a été réglée)
- Frais d'insertion pour appel à la concurrence pour le premier poste.

Cinq places de stationnement ont été ajoutés à l'avant-projet.

PROJET n°1 les places de stationnement se situent devant le lot n° 6 tandis que sur le projet n°2 elles se situent à côté du lot n° 6 avec un décrochage de la voie devant le lot n° 3 permettant aux véhicules de faire demi-tour.

Jacques PEROCHON demande si le cheminement situé le long du fossé est suffisamment large afin d'accéder à la bande de terrain pour l'entretien du fossé. Jean-Pierre SOLIGNAC prend note afin d'y remédier en cas de besoin auprès du maître d'œuvre.

**Après avoir discuté, le Conseil Municipal adopte par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE le projet n° 2.**

<b>5</b>	<b>CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL. 18-028.</b>
----------	--

Monsieur le Maire rappelle l'information donnée lors du dernier conseil municipal.

Les services de la Mutualité Française et du CLIC occupaient le local communal situé 3 avenue Jourde. Le CLIC a donné congé de cette mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018. Le service de la Mutualité Française souhaite poursuivre ses activités auprès de notre population. Néanmoins le local communal est trop grand par rapport à leur besoin car ils occuperaient uniquement le rez-de-chaussée : la salle de réunion et les sanitaires incluant une heure hebdomadaire de nettoyage des locaux.

Un loyer d'un montant de 280 EUR par mois leur a été proposé et accepté.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

**Considérant qu'**à la suite du départ des services du CLIC le local situé 3 avenue Jourde à Pleumartin, est surdimensionné pour les services de la Mutualité Française,

**Considérant que** la Mutualité Française souhaite maintenir sa permanence à Pleumartin,

**Considérant qu'**ils n'occuperaient uniquement le rez-de-chaussée composé d'une salle de réunion et des sanitaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- DE METTRE à disposition de la Mutualité Française le rez-de-chaussée du local situé 3 avenue Jourde à Pleumartin pour un loyer mensuel de **280 EUR (deux cent quatre-vingts euros)**,
- DE CHARGER Monsieur le Maire de rédiger une convention dans ce sens,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce afférente à cette affaire.

<b>6</b>	<b>INFORMATIONS DIVERSES.</b>
----------	-------------------------------

- **Lettre ouverte du groupe « Exercice du droit d'expression citoyen » et lettre d'Isabelle PONCHAUX**

L'assemblée prend connaissance des deux courriers et confirme à l'unanimité que d'autres essences d'arbres plus adaptées esthétiquement et morphologiquement sur la place. Ces arbres succéderont aux marronniers coupés.

- **Planning du marché**

15 avril 2018	Jean-Claude BOISGARD / Lydie REAULT
22 avril 2018	Lydie REAULT / Sébastien AUDINET
29 avril 2018	Éric BAILLY / Jean-Jacques BREC
6 mai 2018	Annick NALET / Jean-Pierre SOLIGNAC
13 mai 2018	Jacques PEROCHON / Lydie REAULT
20 mai 2018 <i>Dimanche de Pentecôte</i>	Suzanne LOGER / Sylvie DEGENNE
27 mai 2018	Annick GRATEAU / Régis BRAJARD

**La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 31 mai 2018 à 19 heures.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

*Le compte rendu de la séance du 12 avril 2018 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 20 avril 2018.*